

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 324-01-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2014 CONCERNANT LES ENTRÉES DE SERVICE À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT, LES REJETS À L'ÉGOUT, LES SOUPAPES DE SÛRETÉ ET LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU que le 22 août 2015 la Municipalité de Rigaud a modifié sa dénomination pour celle de Ville de Rigaud ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Hans Gruenwald Jr., maire, à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Danny Lalonde

et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 324-01-2017 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 327-2014 concernant les entrées de service à l'aqueduc et à l'égout, les rejets à l'égout, les soupapes de sûreté et les compteurs d'eau* » soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Partout dans le texte du règlement numéro 324-2014 concernant les entrées de service à l'aqueduc et à l'égout, les rejets à l'égout, les soupapes de sûreté et les compteurs d'eau, nous remplaçons les groupes de mots : « Municipalité de Rigaud » par « Ville de Rigaud » ou le mot « Municipalité » par le mot « Ville ».

ARTICLE 2

Partout dans le texte du règlement numéro 324-2014 concernant les entrées de service à l'aqueduc et à l'égout, les rejets à l'égout, les soupapes de sûreté et les compteurs d'eau, nous remplaçons les groupes de mots : « surintendant au traitement des eaux » par « directeur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ».

ARTICLE 3

À l'article 26 du règlement numéro 324-2014, retirer les espaces superflues entre les mots « en » et « faire » à la 4^e ligne.

ARTICLE 4

À l'article 38.1 du règlement numéro 324-2014, ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante :

Dans le cas d'une installation d'immersion mortuaire (biocrémation) rejetant moins de 3m³/jour, l'installation d'un regard ne sera pas nécessaire, mais il devra y avoir un point d'échantillonnage facilement accessible.

ARTICLE 5

À l'article 42 du règlement numéro 324-2014, ajouter à la fin du second paragraphe, à la suite du tableau du groupe de mots « par le propriétaire » :

Dans le cas d'une installation d'immersion mortuaire (biocrémation) rejetant moins de 3m³/jour, l'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour faciliter la prise d'échantillonnage.

ARTICLE 6

À l'article 45, remplacer le premier paragraphe du point 3), comme suit :

3) Un certificat d'autorisation de rejet est incessible, sauf si la cession est autorisée par le directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

ARTICLE 7

À l'article 73 du règlement numéro 324-2014, modifier la liste des personnes pouvant donner une autorisation écrite comme suit :

- le directeur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;
- le directeur adjoint au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;
- l'opérateur des stations d'aqueduc et d'égout au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

ARTICLE 8

Entrée en vigueur : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 avril 2017.

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 12 avril 2017, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal Première Édition le 15 avril 2017. De même, cet avis public a aussi été publié dans le site Internet de la Ville de Rigaud le 12 avril 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 19 avril 2017.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Avis de motion : 13 février 2017
- Adoption du règlement : 10 avril 2017
- Avis public affiché : 12 avril 2017
- Site Internet : 12 avril 2017
- Publication : 15 avril 2017
- Certificat de publication : 19 avril 2017
- Entrée en vigueur : 15 avril 2017